

Équipe nationale de ski

Critères de sélection

2023-24



Table des matières

1. Informations générales	3
2. Directives de sélection	4
3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé	5
4. Programmes de l'équipe nationale de ski	6
5. Critères de sélection de l'ÉNS	8
6. Retrait des athlètes après leur sélection	12
7. Définitions.....	13
8. Annexe A – Normes de performance Canadian Tire	14
9. Annexe B – Programme préliminaire de l'ÉNS 2023-24.....	15

Il est possible que des situations, par exemple la COVID-19, ne permettent pas de modifier ou d'appliquer tels quels les critères en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les recommandations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présents critères, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

1. Informations générales

- 1.1** Le but du présent document est de sélectionner les athlètes de l'équipe nationale de ski qui suivent la progression du cheminement de haute performance par rapport à leurs adversaires internationaux afin d'atteindre les podiums lors des Jeux olympiques d'hiver et des championnats du monde du ski.
- 1.2** Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.3** L'autorité pour prendre les décisions finales concernant la sélection de l'équipe nationale revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada, conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.4** Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel et de résolution des différends* de Nordiq Canada.
- 1.5** Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a.** En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective.
 - b.** Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent.
 - c.** Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
 - d.** Circonstances par rapport à la COVID-19 incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages,

restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

- 1.6 Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Pour toute clarification, veuillez contacter le (la) DHP.

2. Directives de sélection

- 2.1 Seuls les membres en règle¹ de Nordiq Canada inscrits avec un club de Nordiq Canada et qui détiennent un passeport canadien valide ainsi qu'une licence de course de Nordiq Canada et une licence canadienne de la FIS seront considérés pour une sélection sur l'ÉNS.
- 2.2 Les seules épreuves considérées pour une sélection sur l'ÉNS sont celles des championnats du monde de ski, des coupes du monde, des championnats du monde JR/U23, des épreuves de sélection Nordiq Canada, des championnats canadiens de ski Nordiq Canada, des épreuves internationales FIS ou toute autre compétition déterminée par le (la) DHP au besoin. Toute épreuve ajoutée ou remplacée dans la liste ci-dessus sera communiquée dans un délai opportun.
- 2.3 Les épreuves de sélection internationales doivent refléter une profondeur de bassin (voir les définitions, alinéa 7.3) compétitive évaluée selon les critères suivants : nombre de pays présents et nombre d'athlètes du groupe rouge et préclassés qui participent à la compétition.
- 2.4 Les critères de sélection sont basés sur une combinaison des normes de performance du Profil de médaille d'or en utilisant les résultats de compétitions internationales majeures : les championnats du monde de ski, les coupes du monde et les championnats du monde JR/U23 (selon l'âge et le niveau de développement, voir l'annexe A). Les catégories U18 et U19 utilisent également les résultats des compétitions nationales (essais des ChMJR et championnats canadiens).
- 2.5 Le (la) DHP, en consultation avec le comité de haute performance et le personnel de haute performance (ÉSI, entraîneurs de l'ÉNS), a le droit de sélectionner subjectivement n'importe quel athlète des programmes de l'ÉNS selon des

¹ Veuillez consulter les Règlements généraux de Nordiq Canada pour une description complète des membres en règle.

circonstances exceptionnelles et des performances qui pourraient favoriser le développement de l'athlète et la performance générale de l'équipe.

3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

- 3.1** Nordiq Canada va envisager la sélection d'athlètes pour l'ÉNS selon les critères de suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection sur l'ÉNS. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné. Cette condition s'applique seulement si la performance d'un athlète est compromise parce qu'il n'a pu s'entraîner ou participer à des compétitions pour une période prolongée et présente un pronostic positif pour les 8 à 12 mois suivants.
- 3.2** Les athlètes de l'ÉNS 2022-23 seniors ou prochaine génération qui satisfont aux critères objectifs de l'ÉNS 2022-23, et non par l'entremise des listes de classement et qui, à la fin du cycle de compétition 2022-2023, n'ont pas atteint les standards requis pour le renouvellement de leur statut au sein de l'ÉNS strictement pour des raisons de santé, peuvent être considérés pour une sélection pour la prochaine année à condition de satisfaire aux conditions suivantes :
- a.** L'athlète doit, dans les sept (7) jours suivant l'incident, soumettre au (à la) DHP un rapport contenant :
 - i.** Un certificat médical indiquant le diagnostic;
 - ii.** Une communication constante par rapport à l'état de santé et les performances de l'athlète au (à la) DHP ou le membre du personnel d'entraînement ou de l'ÉSI pendant la période au cours de laquelle l'athlète ne peut s'entraîner ou participer à des compétitions;
 - iii.** La documentation confirmant le diagnostic par un médecin autorisé dans une discipline pertinente;
 - iv.** Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison actuelle et la suivante;
 - v.** Des documents indiquant le traitement suivi par l'athlète avec un professionnel accrédité (p. ex., physiothérapie, massage) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition.
 - b.** En cas de blessure ou de maladie, aucune recommandation pour une sélection sur l'ÉNS ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à

la carrière de l'athlète suite à une évaluation du (de la) DHP et de professionnels de la santé.

- c. Si un athlète participe à une épreuve de qualification, il ne peut invoquer l'article 3 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. **Les athlètes qui participent à la compétition doivent accepter le résultat obtenu.**
- 3.3** Un athlète peut être recommandé pour l'ÉNS suite à une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du (de la) DHP selon les facteurs suivants :
- a. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - b. évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète vérifiables par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;
 - c. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
 - d. force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DHP;
 - e. avis d'experts médicaux au (à la) DHP; et
 - f. attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.
- 3.4** Les athlètes nommés selon ce critère seront classés selon l'ordre de priorité du critère atteint dans la saison 2022-23.
- 3.5** La déclaration et tous les documents doivent être soumis au (à la) DHP d'ici le **4 avril 2023 à 23 h 59 HNR**. Les demandes qui ne respectent pas les critères de l'article 3 ou qui sont soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

4. Programmes de l'équipe nationale de ski

- 4.1** L'équipe nationale de ski est composée des programmes Or, Argent, Bronze et développement.
- 4.2** Les athlètes nommés sur l'ÉNS auront accès à différents niveaux de ressources de haute performance selon leur priorité de qualification et leur programme.
- 4.3 Équipe Or**
 - a. Le programme de l'Équipe Or est conçu pour les athlètes seniors (SR) et juniors (JR) qui ont démontré la capacité à réaliser des performances de podium lors des Jeux olympiques d'hiver et des championnats du monde en atteignant les critères de niveau A.

- b. Seuls les athlètes nés en 2004 ou avant sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l’athlète de Nordiq Canada.
- c. Les athlètes qui satisfont au critère 5.7.1.a seront nommés pour deux (2) ans, conformément aux critères internationaux de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.
- d. Les athlètes qui satisfont aux critères 5.7.1.a, b et c seront nommés pour la CM P1 de la saison 2023-24.
- e. Les athlètes qui satisfont aux critères 5.7.1.d-j peuvent être sélectionnés pour un voyage de compétition pour la saison 2023-24 selon ce qui est déterminé comme approprié par rapport aux objectifs du programme de l’ÉNS et l’alignement avec le PPI (plan de performance individuel) après consultation avec l’entraîneur de l’ÉNS, l’entraîneur de l’EEQ, le responsable de l’ÉSI et le (la) DHP.
- f. Les athlètes peuvent être sélectionnés sur une base discrétionnaire s’ils ont précédemment atteint les critères de l’Équipe Or et atteignent les objectifs indiqués dans leur PPI.

4.4 Équipe Argent

- a. Le programme de l’Équipe Argent est conçu pour les athlètes qui ont démontré la capacité à réaliser des performances dans le top 12 aux Jeux olympiques d’hiver et aux championnats du monde de ski dans les 5 à 8 prochaines années en atteignant les critères de niveau B et dans le but de transitionner vers l’Équipe Or.
- b. Seuls les athlètes nés en 2004 ou avant sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l’athlète de Nordiq Canada.
- c. Les athlètes peuvent être sélectionnés sur une base discrétionnaire s’ils ont précédemment atteint les critères de l’Équipe Argent et atteignent les objectifs indiqués dans leur PPI.

4.5 Équipe Bronze

- a. Le programme de l’Équipe Bronze est conçu pour les athlètes U23 qui ont démontré la capacité à réaliser des performances dans le top 30 aux Jeux olympiques d’hiver et aux championnats du monde de ski dans les 5 à 8 prochaines années en atteignant les critères de niveau C et dans le but de transitionner vers l’Équipe Argent ou Or.
- b. Seuls les athlètes nés entre 2001 et 2003 sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l’athlète de Nordiq Canada.

- c. Les athlètes peuvent être sélectionnés sur une base discrétionnaire s'ils ont précédemment atteint les critères de l'Équipe Bronze et atteignent les objectifs indiqués dans leur PPI.

4.6 Équipe de développement

- a. Le programme de l'équipe de développement est conçu pour les athlètes U20 et plus jeunes afin de leur offrir des opportunités de stages guidées par le Profil de médaille d'or.
- b. Seuls les athlètes nés entre 2004 et 2007 sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l'athlète de Nordiq Canada.

4.7 Équipe Prospect

- a. L'équipe Prospect est un programme de stages d'entraînement de l'Est et de l'Ouest conçu pour les athlètes U18 et U16 afin d'offrir des opportunités d'entraînement significatives guidées par le PMO de plusieurs divisions.
- b. Seuls les athlètes nés entre 2006 et 2008 sont admissibles à ce programme.
- c. Les stages auront lieu dans l'Est et dans l'Ouest en juillet 2023. Les dates et les lieux sont à confirmer.
- d. Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe de développement et ont l'âge requis seront invités au camp approprié.

5. Critères de sélection de l'ÉNS

- 5.1 La sélection pour les programmes Or, Argent, Bronze et développement sera effectuée en ordre de priorité selon les classements ci-dessous; 5.7.1.a est le plus élevé et 5.7.4.g le moins élevé.
- 5.2 Tous les critères s'appliquent aux compétitions qui ont lieu pendant la saison 2022-23.
- 5.3 Les athlètes peuvent se qualifier selon les critères de plusieurs programmes et seront classés selon le critère ayant priorité (conformément à 5.1); cependant, ils doivent également satisfaire aux critères d'admissibilité de leur catégorie d'âge pour un programme spécifique (conformément à 4.3.b, 4.4.b, 4.5.b et 4.6.b) pour être sélectionnés pour le programme en question. Par exemple, un athlète U18 qui satisfait à un critère qui lui permet de se qualifier pour l'Équipe Bronze ne sera pas sélectionné pour ce programme, mais plutôt sur l'équipe de développement.
- 5.4 Les sélections discrétionnaires sont basées SEULEMENT sur les recommandations du (de la) DHP et des entraîneurs de Nordiq Canada. Les athlètes peuvent être sélectionnés selon plusieurs critères, notamment :

- a. Résultats exceptionnels en compétition pendant la saison 2022-23, déterminés par le personnel d'entraînement de Nordiq Canada.
 - b. Tendence positive des résultats de compétitions récentes indiquant un potentiel pour les Jeux olympiques d'hiver ou les Championnats du monde de ski par rapport au PMO.
 - c. Résultats internationaux répétés contre un bassin de compétiteurs connus en dehors des compétitions identifiées.
 - d. Résultats nationaux connus au coude à coude contre un athlète de l'ÉNS du même âge.
 - e. Progrès continu par rapport aux paramètres du PMO : vitesse, évaluation physiologique, rapport technique, etc.
 - f. Autres critères attestés par le (la) DHP ou le personnel d'entraînement de Nordiq Canada.
- 5.5 Les athlètes qui satisfont aux mêmes critères seront classés selon leur meilleur résultat de course individuelle dans toutes les courses éligibles jusqu'à un bris d'égalité.

27+ = nés en 1995 ou avant

U27 = Athlètes nés en 1996-1997

U25 = Athlètes nés en 1998-1999

U23 = Athlètes nés en 2000

U22 = Athlètes nés en 2001

U21 = Athlètes nés en 2002

SR = Athlètes nés en 2002 et avant

JR = Athlètes nés en 2003-2007

U20 = Athlètes nés en 2003-2004

U19 = Athlètes nés en 2004

U18 = Athlètes nés en 2005-2006

ChM = Championnats du monde

CM = Coupe du monde

ChM JR = Championnats du monde juniors

ChM U23 = Championnats du monde U23

- 5.6 Taille de l'équipe :
- a. Équipes Or, Argent et Bronze : Les athlètes qui satisfont aux critères seront nommés.
 - b. Équipe de développement : 10 athlètes, 5 hommes et 5 femmes

5.7 Les athlètes seront sélectionnés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Critères de sélection de l'Équipe Or :

- a. Tous les athlètes qui satisfont aux critères internationaux de Sport Canada - <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>
- b. Classement individuel dans le top 8 aux ChM en comptant trois inscriptions par pays
- c. Top 8 **ET** première moitié du classement dans une épreuve d'équipe aux ChM
- d. Tout athlète qui termine la saison de Coupe du monde 2022-23 dans le top 15 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- e. Tout athlète U25 qui termine la saison de Coupe du monde 2022-23 dans le top 30 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- f. Athlètes avec un résultat individuel dans le top 12 aux ChM
- g. U25 Deux résultats de course individuelle dans le top 20 aux ChM/CM
- h. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 5 aux ChM U23
- i. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 10 aux ChM U23 et un résultat de course individuelle dans le top 30 en CM
- j. U22 Un résultat de course individuelle dans le top 10 aux ChM U23
- k. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 10 aux ChM JR
- l. Discretion DHP, conformément à 4.3.f et 5.4
- m. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

2. Critères de sélection de l'Équipe Argent :

- a. Tout athlète qui termine la saison de Coupe du monde 2022-23 dans le top 30 du classement de sprint ou de distance de la FIS
- b. Athlètes avec un résultat individuel dans le top 15 aux ChM/CM
- c. Top 8 **ET** première moitié du classement dans une épreuve d'équipe en CM
- d. U25 Un résultat de course individuelle dans le top 25 aux ChM/CM
- e. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 35 aux ChM/CM
- f. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 15 et première moitié du classement aux ChM U23
- g. U23 Top 8 et première moitié du classement dans une épreuve d'équipe aux ChM U23
- h. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 20 aux ChM JR
- i. U20 Top 8 et première moitié du classement dans une épreuve d'équipe aux ChM JR
- j. Discretion DHP, conformément à 4.4.c et 5.4
- k. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

3. Critères de sélection de l'Équipe Bronze :
 - a. U22 Un résultat de course individuelle dans le top 15 ET première moitié du classement aux ChM U23
 - b. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 30 aux ChM JR
 - c. Discrétion DHP, conformément à 4.5.c et 5.4
 - d. Limitations pour raison de santé, conformément à 3.0

4. Critères de sélection de l'équipe de développement :

Notez que l'équipe de développement est pour les athlètes juniors admissibles pendant la saison de compétition 2023-24.

- a. Athlètes JR qui terminent dans la première moitié du classement aux ChM JR
- b. Championnats canadiens de ski Nordiq Canada – 11-17 mars 2023, Thunder Bay, ON
- c. Meilleur homme et meilleure femme au classement dans la catégorie U18 au classement général en comptant toutes les épreuves individuelles. Les athlètes qui satisfont déjà au critère 5.7.4.a ne seront pas retirés du classement. Les athlètes masculins et féminins seront classés selon les points cumulatifs. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- d. Meilleur homme et meilleure femme au classement dans la catégorie U20 au classement général en comptant toutes les épreuves individuelles. Les athlètes qui satisfont déjà au critère 5.7.1-3 ou 5.7.4.a ne seront pas retirés du classement. Les athlètes masculins et féminins seront classés selon les points cumulatifs. En cas d'égalité, les athlètes seront classés selon le nombre de classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.
- e. Les prochaines places disponibles en respectant la taille maximale de l'équipe iront aux athlètes masculins et féminins ayant le meilleur classement selon le même ordre de priorité que le critère 5.7.4.c et d jusqu'à ce que toutes les places de l'équipe de développement soient comblées.
 - i. Toute égalité pour la dernière place de l'équipe de développement sera remportée par l'athlète ayant le plus classements en 1^{re}, 2^e et 3^e places. Par exemple, un athlète qui a deux résultats en première place et deux résultats en deuxième place sera mieux classé qu'un athlète qui a deux résultats en première place, un en deuxième place et un en troisième place.

f. À la discrétion du (de la) DHP (si applicable)

5. Critères de sélection de l'équipe Prospect

- a. Les 5 meilleurs athlètes de l'Est et les 5 meilleures athlètes de l'Ouest au classement général de chaque année de naissance (2006-2008) aux Championnats canadiens de ski Nordiq Canada 2023 seront sélectionnés. Les athlètes qui satisfont à d'autres critères de sélection de l'ÉNS seront retirés du classement. Si un athlète refuse sa nomination, le prochain athlète au classement sera sélectionné.
- b. À la discrétion du (de la) DHP (si applicable)

6. Retrait des athlètes après leur sélection

- 6.1 Le (la) DHP se réserve le droit de retirer des athlètes de l'équipe si :
- a. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
 - b. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'*Entente de l'athlète NC*;
 - c. L'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le *Code de conduite NC* ou la *Politique sur la discipline* de NC;
 - d. L'athlète a démontré un comportement toxique qui érode la culture d'excellence de Nordiq Canada;
 - e. L'athlète n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES;
 - f. L'athlète n'a pas respecté les protocoles municipaux, provinciaux, fédéraux, internationaux ou de l'ONS concernant la COVID-19;
 - g. L'athlète est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le (la) médecin en chef de Nordiq Canada ou un membre compétent de l'ÉSI.
- 6.2 Le (la) DHP peut recommander le retrait du statut de membre de l'équipe nationale des athlètes dans les conditions suivantes :
- a. En fournissant aux athlètes un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement.
- 6.3 Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la question et que NC désire recommander le retrait du statut d'équipe, Nordiq Canada doit en informer les athlètes par écrit. La lettre doit indiquer :
- a. Les raisons de la recommandation;
 - b. Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
 - c. Le droit des athlètes de contester la recommandation de Nordiq Canada concernant le retrait du statut de membre de l'équipe par le biais de la *Politique d'appel et de résolution des différends* de NC dans les délais prescrits.

7. Définitions

- 7.1 Préparation à la compétition - Définie comme la capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.
- 7.2 Profondeur du bassin : Pour qu'un résultat final de course individuelle soit obtenu, il doit y avoir 15 athlètes FIS classés dans le top 30 du classement général de coupe du monde de sprint ou de distance qui participent à la course. Le classement utilisé sera le classement de coupe du monde FIS le plus à jour (sprint ou distance).
- 7.3 Résultat de course individuelle - Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve. Les temps du jour, les vagues de qualification, les temps de préqualification, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont pas considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde (CM) doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de CM.

8. Annexe A – Normes de performance Canadian Tire

Cross Country Skiing - Performance Profile Benchmark Summary



Each metric across the top of the table below has a set of benchmarks for each gender and race type group - A: Major Podium; B: WC Top 12; C: WC Top 30.

Each of these groups are cumulatively exclusive, meaning each subsequent group contains all athletes not within a previous group. Athletes are placed in each group if they have achieved that target performance since 2010. Their career performance data, dating back to the 2000 season, is then used in the benchmark calculations.

The benchmark for each group is the 75th Percentile of the metric for those athletes within the group. The 75th Percentile was selected to eliminate any extreme out...



Gender	Race Type	Target	Number of Athletes	First Age	JWCH Best Rank	U23WCH Best Rank	U23 WC Best Rank	U25 WC Best Rank	U28 WC Best Rank	29+ WC Best Rank	U23 WC Best 5 Avg. Rank	U25 WC Best 5 Avg. Rank	U28 WC Best 5 Avg. Rank	29+ WC Best 5 Avg. Rank
Men	Distance	A: Major Podium	33	29.0	8.0	5.0	29.5	6.0	2.0	2.0	37.5	12.1	3.9	2.6
		B: WC Top 12	140	27.0	14.3	13.0	33.0	21.0	11.0	13.0	43.4	32.9	19.2	21.0
		C: WC Top 30	127	27.0	30.0	21.0	49.0	41.0	36.0	35.5	58.9	54.7	46.8	43.9
	Sprint	A: Major Podium	15	26.5	11.5	6.0	4.0	2.0	1.0	3.5	7.9	5.5	3.3	5.0
		B: WC Top 12	162	26.0	19.0	16.0	28.0	17.0	12.0	17.0	40.7	31.8	22.3	28.6
		C: WC Top 30	148	26.0	30.0	25.0	45.0	37.8	38.0	38.0	57.1	51.4	51.1	50.8
Women	Distance	A: Major Podium	20	27.3	5.5	1.3	5.0	1.5	1.0	1.3	8.1	3.7	4.4	2.4
		B: WC Top 12	133	28.0	19.0	7.8	34.0	25.3	14.0	11.0	42.1	32.4	22.3	19.0
		C: WC Top 30	143	26.0	25.8	16.5	37.0	35.8	31.0	30.3	47.8	44.6	41.9	41.1
	Sprint	A: Major Podium	15	28.0	6.0	8.0	5.0	2.5	2.0	3.0	10.2	7.1	3.6	3.9
		B: WC Top 12	122	25.0	17.0	10.8	27.0	17.0	10.5	11.3	34.1	27.8	20.6	20.2
		C: WC Top 30	126	26.0	25.0	22.5	36.0	35.0	32.0	33.0	47.8	42.4	42.9	44.7

9. Annexe B – Programme préliminaire de l'ÉNS 2023-24

Remarque : Le plan de l'équipe de développement doit être mis à jour.

Stage 1	Canmore (tests) et Bend, Oregon (altitude)	Fin mai-début juin
Stage 2	À confirmer (intensité/compétition)	Début juillet
Stage 3	Canmore (tests/médias) et Mammoth, Californie (altitude)	Fin septembre/début octobre
Stage 4	Scandinavie À CONFIRMER (début de saison de course)	Début novembre